



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 55900

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie au sujet de la politique tarifaire de France Télécom, mise en lumière par la demande récente de son président-directeur général de procéder à une augmentation sensible des abonnements téléphoniques. En effet, du fait des intérêts en apparence divergents entre actionnaires et usagers, il souhaite qu'il lui indique quelles sont ses intentions afin de mettre un terme à l'avenir, si possible, à ces conflits d'intérêts.

Texte de la réponse

Le contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est depuis le 1er février 2005 du ressort de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) conformément à l'article L. 35-2 du code des postes et des communications électroniques. Ainsi, il n'appartient plus au Gouvernement de se prononcer sur les tarifs de l'abonnement et des communications téléphoniques de France Télécom. Dans ce cadre, l'ARCEP a rendu le 3 février 2005 un avis favorable sur la modification du prix mensuel de l'abonnement téléphonique en le fondant essentiellement sur une comparaison européenne. Elle a ainsi constaté que les tarifs d'abonnement proposés par France Télécom pour les années 2005, 2006 et 2007 étaient globalement proches de la moyenne européenne des tarifs en 2004, tout en notant que, du fait de sa taille et de sa densité plus faible, le coût de couverture de la France par une boucle locale fixe pouvait être plus élevé que dans les autres grands pays de l'Union européenne. Si l'on prend en compte le prix des communications et notamment la baisse des appels fixes vers mobiles de janvier 2005, les modifications tarifaires intervenues en 2005 ont eu en moyenne un effet neutre sur les consommateurs qui sont restés au tarif de base de France Télécom, soit environ 40 % de ses clients. Ces derniers ont bénéficié pour la première fois depuis l'an 2000 d'une baisse du prix des communications téléphoniques. La baisse du prix des appels fixes vers mobiles s'est poursuivie en 2006. De plus, les augmentations de l'abonnement intervenues en 2006 et prévues en 2007 ont été conditionnées à certaines avancées en matière de concurrence, notamment la mise en place d'une offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique, qui est opérationnelle depuis le 1er avril 2006. La vente en gros de l'abonnement téléphonique permet aux opérateurs qui le souhaitent de fournir des offres de service téléphonique « complètes », incluant abonnement et communications, concurrentielles à celles de l'opérateur historique, sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55900

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 686

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9877